



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 45086

Texte de la question

M. Amedee Imbert voudrait attirer l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la situation preoccupante du Soudan. Un coup d'Etat a permis a uneunte islamiste de prendre le pouvoir. Ce regime qui terrorise ses concitoyens, soutient le terrorisme international tout en destabilisant toute la region. La France a vote, au sein de l'Union europeenne et de la commission paritaire UE/ACP, l'exclusion du Soudan des accords de Lome et l'embargo sur les armes elle a egalement condamne a la commission des Nations Unies, a plusieurs reprises le Soudan, pour non-respect des droits de l'homme, ainsi que devant le conseil de securite des Nations Unies pour son implication dans des actions terroristes. Cependant, il semblerait que depuis quelques annees, la France apporte tout de meme des aides militaires, policieres et diplomatiques. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position actuelle de la France vis-a-vis du Soudan.

Texte de la réponse

La politique de la France a l'egard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Des le coup d'Etat militaire de juin 1989 qui a confirme l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au developpement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement eprouvees par la guerre qui sevit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuple de populations chretiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des decisions prises par l'Union europeenne. La declaration commune du 21 fevrier 1994 a pose ainsi le principe de l'etablissement d'un dialogue « franc » avec les autorites soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » preoccupant la communaute internationale, et a decide parallelement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menee dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levee l'interdiction de sejour au Soudan du rapporteur special de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la delegation francaise coparraine chaque annee la resolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De meme, la France respecte strictement la decision d'embargo sur l'exportation d'armes a destination du Soudan que le Conseil de l'Union europeenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles etaient victimes de combats qui avaient redouble d'ampleur. La France a vote en janvier, avril et aout 1996 les resolutions du Conseil de securite qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs presumes de l'attentat commis le 29 juin 1995 a Addis Abeba contre le President Moubarak. Elle a mis en oeuvre les sanctions qui ont ete adoptees en consequence a l'encontre du Soudan. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'etre surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne europeenne de solidarite avec le peuple soudanais », des allegations sont repandues sur un pretendu soutien militaire, policier et diplomatique de la France au regime de Khartoum, dont la Commission nationale consultative des droits de l'homme se serait emue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le Gouvernement francais ; il se borne a appeler son attention sur un certain nombre de points qui constituent deja les grandes lignes de l'attitude de la France et de ses partenaires europeens au regard du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. Imbert Amédée](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45086

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5846

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6842